



## Définir la disponibilité

Par **Calot**, le **04/10/2015** à **13:23**

Bonjour,

Je suis actuellement fonctionnaire de police titulaire et membre d'un vivier qui fournit des policiers pour des missions ponctuelles à l'étranger.

J'ai dernièrement été désigné par ce vivier pour effectuer une mission à l'étranger.

La procédure exige un avis de mon supérieur hiérarchique qui transmet un avis sur ma "disponibilité".

Un avis défavorable entraîne une annulation de la mission.

Ce dernier a donc émis un avis défavorable à mon envoi en mission au prétexte que j'ai été en arrêt maladie ordinaire pendant une durée de 25 jours. Et ce sur plusieurs périodes.

Sa décision est elle légale?

Par **P.M.**, le **04/10/2015** à **13:50**

Bonjour,

S'agissant d'un statut de droit public, je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'établissement, d'une organisation syndicale du secteur d'activité...

Par **Calot**, le **04/10/2015** à **17:15**

Bonjour

Merci pour votre réponse.

Je vais donc prendre attache avec eux.

Cordialement